



SZ/SS

# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE  
CIRCULATION ET STATIONNEMENT

**RUE DU 19 MARS 1962 (V.C.)**

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

VU l'arrêté municipal du 24 novembre 2022 pris dans le cadre d'important travaux entrepris rue du 19 mars 1962 par la société Bouygues Bâtiment Ile-de-France – 1 avenue Eugène Freyssinet Guyancourt – 78061 Saint Quentin-en-Yvelines, agissant pour le compte du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

CONSIDERANT qu'une erreur s'est glissée dans l'arrêté (sur le nom du pétitionnaire) et qu'il y a donc lieu d'abroger l'arrêté susvisé,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue du 19 mars 1962** à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2022** à **7 heures** jusqu'au **2 décembre 2022** à **20 heures** :

- **Rue barrée sauf pour les riverains,**
  - **Mise en impasse depuis l'avenue de Verdun et la rue Alexis Chaussinand de part et d'autre du n°13 avec limitation de vitesse à 30km/h,**
  - **Déviation de la circulation** par l'avenue de Verdun, les rues Roger Buessard, Hoche, l'avenue Henri Barbusse, les rues Georgette Rostaing et Eugène Duhauffour,
- **Interdiction de stationner** des deux côtés de la chaussée (rappel),
- **Neutralisation du trottoir côté pair au droit du n°13** : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversés existantes.

### ARTICLE 2 :

Abroge l'arrêté municipal du 24 novembre 2022 susvisé.

### ARTICLE 3 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.



Mairie Esplanade Georges Marrane  
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 4 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly seine Bièvre,
- Société Bouygues Bâtiment Ile-de-France – 1 avenue Eugène Freyssinet Guyancourt – 78061 Saint Quentin-en-Yvelines.

FAIT EN MAIRIE, LE **25 NOV. 2022**

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation  
Clément Pecqueur  
Adjoint au Maire



PUBLIE SUR Ivry94.fr

LE **28 NOV. 2022**

Pour extrait certifié conforme  
au registre des arrêtés municipaux  
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE  
Pour le Maire, la Responsable du service  
Déplacements Stationnement  
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon